

Carte tarifaire gaz TotalEnergies tip - janvier-février-mars 2022

Conditions particulières relatives à la formule variable TotalEnergies tip pour le gaz en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre TotalEnergies tip est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en mars 2022 et aux contrats renouvelés en mai 2022 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) ⁰
15,2917	68,99

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon la formule tarifaire $0,106 * TTF103$ (Endex) + 0,550 c€/kWh (hors TVA). TTF103 (Endex) représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (<http://data.theice.com/>) pour le produit Dutch TTF Gas Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les paramètres gaz sur <http://www.creg.be/fr/evolprix.html>.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, TotalEnergies intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COÛTS DE TRANSPORT ¹	COÛTS DE DISTRIBUTION - TERME VARIABLE ²			COÛTS DE DISTRIBUTION - TERME FIXE ²			COÛT ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE
		0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	0-5000 KWh	5001-150.000 KWh	150.001- 400.000 KWh	Relevé annuel
	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	c€/KWh	€/an	€/an	€/an	€/an
FLUVIUS - tarif Antwerpen	0,1779	2,3267	0,6603	0,4619	15,8631	99,1837	396,7470	13,9508

FLUVIUS - tarif GASELWEST	0,1779	2,0393	1,0809	0,7187	14,0723	62,0004	605,2420	13,9508
FLUVIUS - tarif IMEWO	0,1779	2,3607	0,8598	0,6200	16,2745	91,3308	450,9790	13,9508
Fluvius - tarif Limburg	0,1779	1,6329	0,8751	0,4418	14,0360	51,9211	701,9820	13,9508
FLUVIUS - tarif INTERGEM	0,1779	1,8059	0,8619	0,5823	12,3299	59,8950	479,0390	13,9508
FLUVIUS - tarif IVEKA	0,1779	1,9308	0,7696	0,5198	13,2858	71,3416	445,9330	13,9508
FLUVIUS - tarif IVERLEK	0,1779	1,9677	0,8843	0,5907	13,6004	67,7721	508,0060	13,9508
FLUVIUS - tarif SIBELGAS	0,1779	2,1200	0,8182	0,7541	14,3143	79,4002	175,6190	13,9508
Fluvius - tarif West	0,1779	2,6028	1,1255	0,6383	7,0664	80,9248	811,6680	13,9508

Taxes, redevances, cotisations et surcharges

TAXES, COTISATIONS ET REDEVANCES ³	
Cotisation fédérale ⁴	0,0000 c€/kWh
Cotisation sur l'énergie	0,1208 c€/kWh
TOTAL	c€/kWh

L'offre TotalEnergies tip est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.

⁰ La redevance fixe est une indemnité forfaitaire par raccordement au gaz. Si le Client résilie son contrat de fourniture de gaz au cours des six premiers mois après le début de la fourniture conformément au contrat initial, une redevance fixe de six mois sera facturée. En cas de résiliation anticipée par le Client six mois après le début de la fourniture conformément au contrat de fourniture initial ou en cas de résiliation à partir de la deuxième année, une redevance fixe sera facturée au prorata du nombre de jours de fourniture.